

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de Torcy

Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

DÉCISION N° 002026_055

OBJET : Avenant 1 au lot n°1 « Travaux de VRD » du Marché de travaux Réaménagement et extension du parking Esther Breton

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6,

Vu la délibération n° 02026_021 en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application des articles L 2122-17, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, c

Vu le lot 1 « Travaux de VRD » du marché n°2026M001 Réaménagement et extension du parking Esther Breton avec la société Routes et Chantiers Modernes, notifié le 10 juin 2026,

Considérant qu'à la suite de la réunion de préparation de chantier, il a été constaté la présence de la plante invasive, la Renouée du Japon, non visible en hiver, période à laquelle les visites préalables ont été effectuées,

Considérant la nécessité de traiter cette sujétion technique imprévue afin d'extraire et d'évacuer les rhizomes en décharge agréée, de remblayer et protéger le site afin que cette plante ne repousse pas,

Considérant que cela implique une plus-value financière au marché de 31 149,52 € HT selon le devis transmis par la société Routes et Chantiers Modernes,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de cet avenant.

DÉCIDE :

Article 1 : De conclure et de signer l'avenant 1 au lot n°1 du Marché Réaménagement et extension du parking Esther Breton, avec la société Routes et Chantiers Modernes pour un montant de

Ville de GRETZ-ARMAINVILLIERS 77220 - ANNÉE 2026

31 149,52 € HT soit 37 379,42 € TTC.

Cet avenant introduit un écart de + 4.69 % sur la totalité du lot n°1.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Trésorier Principal
- La société Routes et Chantiers Modernes

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 31 août 2026

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

